

Agence du revenu
du CanadaCanada Revenue
Agency

T1 GENERALE – CONDENSÉE 2024

Déclaration de revenus et de prestations

Protégé B une fois rempli

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-personne-decedee-produire-declarations.

Joignez à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.

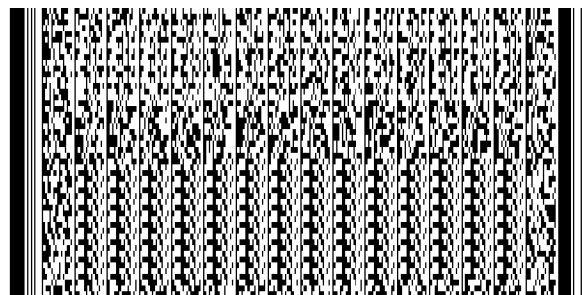
Étape 1 – Identification et autres renseignements

7

Identification Prénom <u>Reechee Nicolas</u> Nom de famille <u>Exilus</u> Adresse postale (appartement - numéro, rue) <u>23 24e Avenue Sud</u> CP _____ RR _____ Ville <u>Bois-des-Filion</u> Prov./Terr. <u>QC</u> Code postal <u>J6Z 1X3</u> Adresse courriel <u>rexilus@outlook.com</u> En fournissant une adresse courriel, vous vous inscrivez pour recevoir des avis par courriel et ne recevrez plus de courrier papier de l'ARC. Vous acceptez les conditions d'utilisation qui se trouvent à canada.ca/arc-avis-par-courriel-conditions .	Numéro d'assurance sociale (NAS) <u>320-292-014</u> Date de naissance (Année Mois Jour) <u>2003-06-14</u> Si cette déclaration est pour une personne décédée , inscrivez la date du décès (Année Mois Jour) _____ Your language of correspondence: ☐ English Votre langue de correspondance : ☒ Français	État civil le 31 décembre 2024 : 1 ☐ Marié 2 ☐ Conjoint de fait 3 ☐ Veuf 4 ☐ Divorcé 5 ☐ Séparé 6 ☒ Célibataire
--	---	--

Renseignements sur votre lieu de résidence Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2024 : <u>Québec</u> Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus : _____ Provinces ou territoires où vos entreprises possédaient des établissements stables si vous étiez travailleur indépendant en 2024 : _____	Si vous êtes devenu résident du Canada aux fins de l'impôt en 2024, inscrivez votre date d'entrée : _____ (Mois Jour) Si vous avez cessé d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2024, inscrivez votre date de départ : _____ (Mois Jour)
--	---

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait Son prénom _____ Son NAS _____ Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2024. ☐ 1 Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 ») _____ Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration _____ Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration _____	
---	--



N'inscrivez rien ici.

N'inscrivez rien ici.	17200					17100					
-----------------------	-------	--	--	--	--	-------	--	--	--	--	--

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/arc-elections-canada**.

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne? Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B. 1 ☒ Oui 2 ☐ Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs? 1 ☐ Oui 2 ☒ Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à **canada.ca/impots-autochtones**.

1 ☐

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2024, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2025.

Biens étrangers

Possédez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2024, **dépassait 100 000 \$CAN**?

26600

1 ☐ Oui 2 ☒ Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

T1-2024**Protégé B** une fois rempli**T1-KFS (Sommaire des zones de composition)**

Joignez ce formulaire à l'intérieur de votre déclaration avec tous les autres formulaires, annexes, feuillets de renseignements, reçus et documents qui doivent être inclus.

Revenu Total

Revenus d'emploi	10100	15 235	78
------------------	-------	--------	----

Revenu net

Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi	22215	117	36 ●
--	-------	-----	------

Revenu total	15000	15 235	78
---------------------	-------	--------	----

Revenu total	23600	15 118	42
---------------------	-------	--------	----

Revenu imposable

Revenu imposable	26000	15 118	42
-------------------------	-------	--------	----

Impôt fédéral**Partie A – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux**

Montant personnel de base	30000	15 705	00
Cotisations au RPC ou au RRQ pour les revenus d'emploi à partir des cases 16 et 17	30800	633	73 ●
Cotisations à l'assurance-emploi pour Cotisations de l'employé à partir des cases 18 et 55	31200	201	11 ●
Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	31205	75	26 ●
Montant canadien pour emploi	31260	1 433	00
Crédits d'impôt non remboursables	33500	18 048	10
Crédits d'impôt non remboursables nets	33800	2 707	22
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	35000	2 707	22

Annexes fédérales**Annexe 8**

50329	15 235,78	50330	759,82 ●
-------	-----------	-------	----------

Annexe 11

32000	1 655,61	32020	4	32700	1 655,61
-------	----------	-------	---	-------	----------

Étape 6 – Remboursement ou solde dû (suite)

Protégé B une fois rempli

Impôt provincial ou territorial

42800

•155

Total à payer

43500

•156

Impôt total retenu

43700

49 81 •158

Transfert d'impôt pour les résidents du Québec

43800

•159

Ligne 158 moins ligne 159

43850

49 81

160

Abattement du Québec remboursable :

Montant de la ligne 42900

× 16,5 % = 44000

•161

Païement en trop d'assurance-emploi (AE)

45000

•162

Montant de la ligne 31210

-

163

Païement net en trop d'AE

Ligne 162 moins ligne 163 (si négatif, inscrivez « 0 »)

45100

164

Supplément remboursable pour frais médicaux
(utilisez la feuille de travail fédérale)

45200

•165

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

45300

•166

Crédit canadien pour la formation (CCF)

45350

•167

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

45355

•168

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
(remplissez le formulaire T2038(IND))

45400

•169

Crédit d'impôt de la partie XII.2

(case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)

45600

•170

Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés
(remplissez le formulaire GST370)

45700

•171

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible

Dépenses en
fournitures

(maximum 1 000 \$) 46800

× 25 % = 46900

•172

Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne
(case 236 de tous les feuillets T5013)

47555

•173

Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur
les combustibles aux agriculteurs (remplissez le formulaire T2043)

47556

•174

Impôt payé par acomptes provisionnels

47600

•175

Additionnez les lignes 160, 161 et 164 à 175.

Total des crédits

48200

49 81

176

Ligne 156 moins ligne 176

Si le montant est négatif, inscrivez-le à la ligne 48400 ci-dessous.

Si le montant est positif, inscrivez-le à la ligne 48500 ci-dessous.

Remboursement ou solde dû

49 81
177

Remboursement 48400

49 81 •

Solde dû 48500

•

Pour en savoir plus et pour vous inscrire au
dépôt direct, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2025.

Pour en savoir plus sur comment faire votre paiement,
allez à canada.ca/paiements.J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et
dans tout document joint sont exacts, complets et révèlent la
totalité de mes revenus.

Signez ici

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Numéro de téléphone : (450) 965-1417

Date : 01-05-25

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt,
cochez la case appropriée et fournissez les renseignements
suivants :Des frais ont-ils été facturés? 49000 1 ☐ Oui 2 ☐ Non

Numéro de la TED (s'il y en a) : 48900

Nom du professionnel de l'impôt :

Numéro de téléphone :

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source à canada.ca/arc-info-source.

N'inscrivez
rien ici.

48700

48800

48600

RC-24-119

5005-RC F (24)

i2024.1821